



**Dossier n°2022-14 – projet de travaux d’amélioration foncière
de la parcelle DH320 sur le territoire de la commune du Tampon**

**Motifs de la décision d’autorisation environnementale
donnée à l’EARL PITON LE PERVENCHE**

L’EARL PITON LE PERVENCHE a déposé le 11 mars 2022 un dossier de demande d’autorisation environnementale, relative au projet de travaux d’amélioration foncière de la parcelle DH320 sur le territoire de la commune du Tampon, qui a fait l’objet d’un accusé de réception le 1er Juin 2022, tel que prévu à l’article R.181-16 du Code de l’environnement.

L’autorisation sollicitée est une autorisation environnementale notamment au titre de l’article R-214-1 rubrique 2.1.5.0 du code de l’environnement, concernant le rejet d’eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.

A l’issue de la phase d’examen de cette procédure, le dossier déposé le 11 mars 2022 et complété le 23 mai 2022 a fait l’objet d’une consultation du public par voie dématérialisée et par voie d’affichage en mairie et sur les lieux concernés par l’enquête, conformément aux dispositions du L.123-19 du même Code, avant approbation par le préfet.

Elle s’est déroulée du mercredi 10 août 2022 au vendredi 9 septembre 2022 inclus. Aucune observation ou remarque du public n’a été relevée dans ce cadre, ce qui conduit à ne pas apporter de modification au dossier déposé et complété.

Le projet répond à la volonté de l’EARL PITON LE PERVENCHE, de réaliser un aménagement agricole foncier la parcelle DH320 dans le cadre de l’amélioration des conditions d’exploitation de la parcelle.

En outre, les travaux prévus seront réalisés sous la maîtrise d’œuvre de la SAFER Réunion, société d’aménagement foncier et d’établissement rural qui dispose de compétences reconnues en matière agricole, et apporte un soutien à tout porteur de projet viable souhaitant s’installer en milieu rural.

Ainsi, l’arrêté préfectoral qui sera pris à l’issue de la procédure reprendra les mesures proposées par ladite société, amendées des prescriptions applicables à ce type d’installation et des propositions du service eau et biodiversité de la DEAL de La Réunion. Il encadrera les installations et activités concernées conformément à la réglementation.